

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB112020-DE

Regu le 25/09/2020

Délibération 11/2020

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 22 septembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 22 septembre 2020, sur convocation faite le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 27

Président : Michel PARENT

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

M. CRETIN Emmanuel – DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard - RENOUX Eric – ROY Serge – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé – DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – MORIN Henri – PACAUD Lionel – ROYER Denis

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - M. PARENT Michel -

M. SERVENT François – VALLET Mickaël

Présents suppléants délégués :

Mme CANOVA Annick – M. MADRANGE Gilles – CHARPENTIER Gaël – ECALE Emmanuel – MAZERAT Adrien

Titulaires excusés :

Mme ADOLPHE Mariette – PERAUDEAU Marie-Christine - M.MALAGNOUX Jonathan - M BURNET Alain – CHEVILLON Pierre

Mme RABELLE Dominique – RUDELLE Dominique – M. ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien -

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Installation du Comité Syndical

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Michel PARENT et conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions relatives au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB112020-DE

Recu le 12/09/2020 2020-546 du 11 mai 2020

prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités relatif au fonctionnement des Syndicats mixtes composés EXCLUSIVEMENT D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE et renvoyant aux dispositions applicables aux Syndicat de communes,

Vu les statuts du SIL prévoyant la répartition des sièges par EPCI,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan désignant ses 10 membres titulaires et ses 10 membres suppléants,

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique désignant ses 12 membres titulaires et ses 12 membres suppléants

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron désignant ses 7 membres titulaires et ses 7 membres suppléants,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2020 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes désignant ses 2 membres titulaires et ses 2 membres suppléants,

Vu la convocation en date du 16 septembre 2020 afin d'installer le Comité Syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral au complet,

Considérant que le Comité Syndical est complet,

Considérant que ce dernier a été dûment convoqué le 16 septembre 2020,

DÉCIDE

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral est composé comme il s'en suit :

Membres titulaires :

Représentants de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan :

M. Alain BURNET
M. Hervé BLANCHE
M. Thierry LESAUVAGE
M. Claude MAUGAN
M. Denis ROUYER
M. Bruno BESSAGUET
M. Henri MORIN
M. Michel DURIEUX
M. Pierre CHEVILLON
M. Lionel PACAUD

Représentants de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

M. Eric RENOUX
M. Emmanuel CRETIN
M. Bernard LAUMONIER
M. Didier SIMONNET
Mme. Mariette ADOLPHE

AR PREFECTURE

M. Serge ROY

017-251710687-20200922-DELIB112020-DE

M. Jonathan MALAGNOUX

Reçu le 25/09/2020

M. Bruno DUJEAN

M. Thomas LAFARIE

Mme. Marie-Christine PERAUDEAU

M. Julien DURESSAY

M. Thierry SAINTLOS

Représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes :

M. Mickaël VALLET

M. François SERVENT

Représentants de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron :

M. Michel PARENT

M. Dominique RABELLE

M. Patrice ROBILLARD

M. Dominique RUDELLE

M. Lucien THIBAUDEAU

Mme. Marie-Josée VILLAUTREIX

Mme. Françoise VITET

Membres suppléants :

Représentants de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan :

M. Jacques JAULIN

M. Philippe MARAIS

M. Sylvain GAURIER

M. Eloi PETORIN

M. Gaël CHARPENTIER

Mme. Armelle CUVILLIER

M. Emmanuel ECALE

Mme. Lydie DEMENE

M. Didier PORTRON

M. Joël ROSSIGNOL

Représentants de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

M. Robert MAIGRE

Mme. Annick CANOVA

Mme. Lysiane GOUGNON

Mme. Elisa RATISKOL

M. François RICHAUD

M. Jérôme ROULLAUD

M. Gilles MADRANGES

M. Jacques LYS

M. Jean-Michel PAP

Mme. Linda COUTURIER

M. Olivier MARTIN

M. François LAMARRE

AR PREFECTURE

017-25 Représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes :
Regu le 25/09/2020

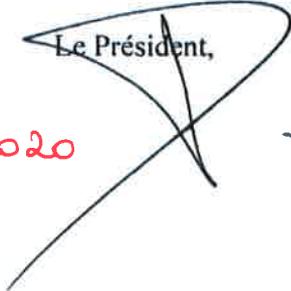
Mme. Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
M. Jean-Louis BERTHE

Représentants de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron :

M. Jacky BARCAT
M. Richard BENITO GARCIA
M. Joseph HUOT
M. Adrien MAZERAT
M. Daniel PATTEDOIE
M. Didier POUPIN
M. Philippe RAYNAL

Le Comité Syndical est déclaré installé et complet en vue de l'élection de son Président.

Le Président,



Transmis en sous-préfecture le : 25.09.2020
Affiché le : 25.09.2020
Certifié exécutoire le : 25.09.2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DEL IB 122020-DE
Regu le 23/09/2020

Delibération 12/2020

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 22 septembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 22 septembre 2020, sur convocation faite le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents :

Président : Michel PARENT

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

M. CRETIN Emmanuel – DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard - RENOUX Eric – ROY Serge – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé – DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – MORIN Henri – PACAUD Lionel – ROYER Denis

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - M. PARENT Michel -

M. SERVENT François – VALLET Mickaël

Présents suppléants délégués :

Mme CANOVA Annick – M. MADRANGE Gilles – CHARPENTIER Gaël – ECALE Emmanuel – MAZERAT Adrien

Titulaires excusés :

Mme ADOLPHE Mariette – PERAUDEAU Marie-Christine - M.MALAGNOUX Jonathan - M BURNET Alain – CHEVILLON Pierre

Mme RABELLE Dominique – RUDELLE Dominique – M. ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien -

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Élection du Président

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Michel PARENT et conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions relatives au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

AR PREFECTURE

017-251106 Article L.5211-2 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au
Recu le 05.09.2020 fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 applicables aux communes,

Vu l'article L.2122-7 du CGCT, indiquant qu'il est procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Considérant que la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres du comité syndical en vue de procéder à l'élection du Président,

Considérant que le Comité Syndical est complet,

Considérant que ce dernier a été dûment convoqué le 16 septembre 2020,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu,

Après appel à candidature, déroulement du scrutin, dépouillement des bulletins de vote, et lecture du procès-verbal d'élection,

Monsieur Didier SIMONNET est élu Président du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

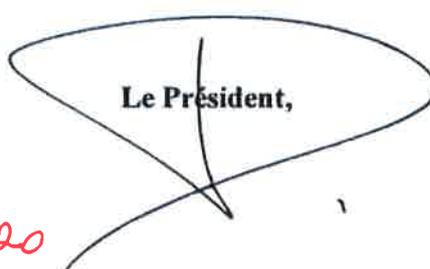
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Didier SIMONNET : 24

Le Président,



Transmis en sous-préfecture le : 25.09.2020

Affiché le : 25 09 2020

Certifié exécutoire le : 25 09 2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



**PROCES VERBAL ELECTION
DU PRESIDENT DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
COMITE SYNDICAL DU 22 septembre 2020**

Le 22 septembre 2020, à Rochefort, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral en vue de procéder à l'élection du Président du Comité Syndical.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Titulaires

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BLANCHÉ	Hervé	LESALVAGE	Thierry
CRETIN	Emmanuel	MAUGAN	Claude
DUJEAN	Bruno	MORIN	Henri
DURESSAY	Julien	PACAUD	Lionel
LAFARIE	Thomas	ROUYER	Denis
LAUMONIER	Bernard	ROY	Serge
RENOUX	Eric		
SAINTLOS	Thierry		
SIMONNET	Didier		
SERVENT	François		
VALLET	Michaël		
PARENT	Michel		
VILLAUTREIX	Marie-Josée		
VITET	Françoise		
BESSAGUET	Bruno		
DURIEUX	Michel		

Suppléants

Nom	Prénom	Nom	Prénom
CANOVA	Annick		
MADRANGES	Gilles		
HAZERAT	Adrien		
CHARPENTIER	Gaël		
ECALE	Emmanuel		

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB122020-DE
Reçu le 25/09/2020

M. Denis ROLYER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du président

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

1.2. constitution du bureau de vote

Suite à l'installation du Conseil, le doyen d'âge propose au Conseil Syndical 2 assesseurs :
M. Thomas LAFARIE et M. Adrien MAZERAT

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote. Le président a constaté que le conseiller syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 24

i. Majorité absolue 15

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB122020-DE

Reçu le 25/09/2020

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DIDIER SIMONNET	24	vingt-quatre

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 2

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- Majorité absolue 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin 3

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

³ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

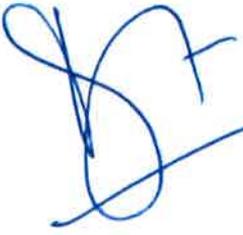
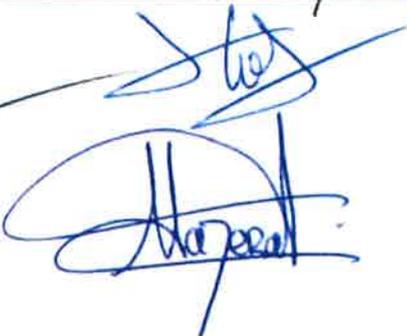
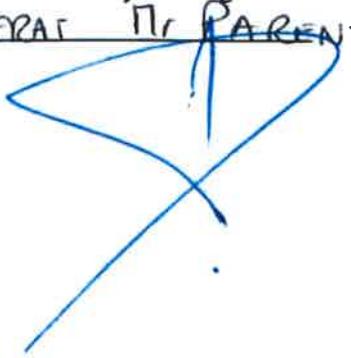
AR PREFECTURE

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

1.7. Proclamation de l'élection du président

M. Didier SIMONNET a été proclamé(e) Président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal, est clos le 22/09/20 à ... 9h40

Le Président	le secrétaire	Les assesseurs	le doyen d'âge
Didier SIMONNET	M. ROUYER	HILAFARIE / NIMAZERAT	M. PARENT
			

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-SEPT132020-DE

Regu le 25/09/2020

Délibération 13/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 22 septembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 22 septembre 2020, sur convocation faite le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 27

Président(e) : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

M. CRETIN Emmanuel – DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard - RENOUX Eric – ROY Serge – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé – DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – MORIN Henri – PACAUD Lionel – ROYER Denis

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - M. PARENT Michel -

M. SERVENT François – VALLET Mickaël

Présents suppléants délégués :

Mme CANOVA Annick – M. MADRANGE Gilles – CHARPENTIER Gaël – ECALE Emmanuel – MAZERAT Adrien

Titulaires excusés :

Mme ADOLPHE Mariette – PERAUDEAU Marie-Christine - M.MALAGNOUX Jonathan - M BURNET Alain – CHEVILLON Pierre

Mme RABELLE Dominique – RUDELLE Dominique – M. ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien -

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-SEPT132020-DE
Reçu le 25/09/2020

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et composition du Bureau Syndical

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale et renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de désignation du nombre de Vice-Présidents et la composition du Bureau,

Considérant que le comité Syndical a été dûment convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2020,

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant, de fixer un nombre de Vice-Présidents dans la limite de 20 % du nombre de sièges de conseillers,

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, de porter ce nombre jusqu'à 30% sans toutefois dépasser le nombre de quinze,

Considérant qu'il convient de désigner le nombre de Vice-Présidents et de déterminer la composition du Bureau Syndical,

Considérant l'installation du Comité Syndical repris par délibération n°11/2020 en date du 22 septembre 2020,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral est composé de 31 sièges,

Considérant que le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Le Comité Syndical décide :

- **de fixer** le nombre de Vice-Présidents à sept. Le nombre de Vice-Présidents excédant les 20 % du nombre de sièges de conseillers, cela ne signifie pas que le plafond de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités de fonction augmente. Cette enveloppe sera équivalente, répartie suivant le nombre de Vice-Présidents.
- **d'arrêter** la composition du Bureau Syndical de la manière suivante :
 - Le Président
 - 7 Vice-présidents
 - 4 conseillers syndicaux délégués, membres supplémentaires.
- **de procéder** à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votée à l'unanimité.

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-SEPT132020-DE
Regu le 25/09/2020

Le Président

Transmis en sous-préfecture le : 25.09.2020
Affiché le : 25.09.2020
Certifié exécutoire le : 25.09.2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



Délibération 14/2020

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 22 septembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 22 septembre 2020, sur convocation faite le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 27

Président(e) : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

M. CRETIN Emmanuel – DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard - RENOUX Eric – ROY Serge – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé – DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – MORIN Henri – PACAUD Lionel – ROYER Denis

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - M. PARENT Michel -

M. SERVENT François – VALLET Mickaël

Présents suppléants délégués :

Mme CANOVA Annick – M. MADRANGE Gilles – CHARPENTIER Gaël – ECALE Emmanuel – MAZERAT Adrien

Titulaires excusés :

Mme ADOLPHE Mariette – PERAUDEAU Marie-Christine - M.MALAGNOUX Jonathan - M BURNET Alain – CHEVILLON Pierre

Mme RABELLE Dominique – RUDELLE Dominique – M. ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien –

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB142020-DE
Regu le 25/09/2020

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale et renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des EPCI et renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-4 et L.2122-7 applicable aux communes, concernant l'élection des adjoints

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités du nombre de Vice-Présidents et la composition du Bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical n°13/2020 en date du 22 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 7 et la composition du bureau à 12 y compris le Président,

Considérant que l'article 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales se réfère aux modalités d'élections des adjoints aux maires et considérant que le mode de scrutin de liste à la proportionnelle avec parité n'est pas applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient d'élire chacun des Vice-Présidents au scrutin uninominal définis par l'article 2122-7 (scrutin secret et à la majorité absolue).

Considérant que le comité Syndical a été dûment convoqué le 16 septembre 2020,

Considérant le déroulement des scrutins tel que précisé dans le procès-verbal d'élection,

Après avoir entendu le compte rendu relatif au déroulement de chacun des tours du scrutin, le Comité Syndical :

A élu les vice-présidents suivants, membres du Bureau Syndical :

- **1er Vice-Président : Alain BURNET**
- **2eme Vice-Président : Eric RENOUX**
- **3eme Vice-Président : Marie-José VILLAUTREIX**
- **4eme Vice-Président : Mickaël VALLET**
- **5eme Vice-Président : Hervé BLANCHE**
- **6eme Vice-Président : Emmanuel CRETIN**
- **7eme Vice-Président : Claude MAUGAN**

A élu les membres du Bureau supplémentaires, non Vice-Présidents, suivants dans l'ordre de leur nomination : Thierry LESAUVAGE, Mariette ADOLPHE, Michel PARENT, François SERVENT.

Transmis en sous-préfecture le : 25.09.2020

Affiché le : 25.09.2020

Certifié exécutoire le : 25.09.2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



**PROCES VERBAL ELECTION
DES VICE- PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU
BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU
LITTORAL
COMITE SYNDICAL DU 22 septembre 2020**

Le 22 septembre 2020, à Rochefort, s'est tenue une séance du Comité syndical du Syndicat Intercommunaux du Littoral en vue de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau.

Sous la présidence de M. **Didier SIMONNET** élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le comité disposait, à ce jour, de 8 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 7 le nombre des vice-présidents du comité syndical. Le Conseil Syndical a fixé à 4 le nombre de conseillers syndicaux délégués, membres supplémentaires du bureau.

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :

Titulaires			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
BLANCHÉ	Hervé	LESAUVAGE	Thierry
CRETIN	Emmanuel	MAUGAN	Claude
DUJEAN	Bruno	MORIN	Henri
DURESSAY	Julien	PACAUD	Lionel
LAFARIE	Thomas	ROUYER	Denis
LAUMONIER	Bernard	ROY	Serge
RENOUX	Eric		
SAINTLOS	Thierry		
SIMONNET	Didier		
SERVENT	François		
VALLET	Michaël		
PARENT	Michel		
VILLAUTREIX	Marie-Josée		
VITET	Françoise		
BESSAGUET	Bruno		
DURIEUX	Michel		

Élection du 1er vice- Président et membre du bureau:

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. ALAIN BURNET	25	vingt-cinq

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
 0
 23
 2
 25
 13

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats. d'abord le titulaire, puis le suppléant	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats. d'abord le titulaire, puis le suppléant	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Résultat :

M (me) ALAIN BURNET..... a été proclamé(e) 1er vice-Président du SIL et membre du bureau

Élection du 2eme vice- Président et membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. ERIC RENOUX	25	Vingt-cinq

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

0
27
2
25
13

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
.....
.....
.....
.....

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
.....
.....
.....
.....

Résultat :

M (me) ERIC RENOUX a été proclamé(e) 2eme vice-Président du SIL et membre du bureau

Élection du 3eme vice- Président et membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M ^{me} Marie-Josée VILLAUTREIX	25	Vingt-cinq

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
 0

 27

 2

 25

 13

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Résultat :

M (me) Marie-Josée VILLAUTREIX a été proclamé(e) 3eme vice-Président du SIL et membre du bureau

Élection du 4eme vice- Président et membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Michaël VALLET	24	Vingt-quatre

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombres de suffrages déclarés nuls 3
- Nombre de suffrages exprimés 24
- majorité absolue 13

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

Résultat :
M (me) Michaël VALLET..... a été proclamé(e) 4eme vice-Président du SIL et membre du bureau

Élection du 5eme vice- Président et membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. HÉRVE BLANCHÉ	25	Vingt-cinq

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombres de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Résultat :

M (me) HÉRVE BLANCHÉ a été proclamé(e) 5eme vice-Président du SIL et membre du bureau

Élection du 6eme vice- Président et membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
H. Emmanuel CRETIN	24	Vingt-quatre

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombres de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Résultat :

M (me) Emmanuel CRETIN... a été proclamé(e) 6eme vice-Président du SIL et membre du bureau

Élection du 7eme vice- Président et membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Claude HAUGAN	25	Vingt-cinq

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

0
27
2
25
13

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
.....
.....
.....
.....

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
.....
.....
.....
.....

Résultat :

M (me) Claude HAUGAN a été proclamé(e) 7eme vice-Président du SIL et membre du bureau

Élection du 8eme membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
H. THIERRY LESAUVAGE	26	Vingt-six

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

0
27
1
26
14

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
.....
.....
.....
.....

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....
.....
.....
.....
.....

Résultat :

M (me) THIERRY LESAUVAGE a été proclamé(e) membre du bureau du SIL et membre du bureau

Élection du 9eme membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M ^{me} Mariette ADOLPHE	24	Vingt-quatre

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombres de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Résultat :
M (me) Mariette ADOLPHE a été proclamé(e) membre du bureau du SIL

Élection du 10eme membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Michel PARENT	25	Vingt-cinq

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombres de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Résultat :
M (me) ..Michel PARENT..... a été proclamé(e) membre du bureau du SIL

Élection du 11eme membre du bureau :

Premier tour

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. François SERVENT	26	Vingt-six

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

..... 0
 27
 1
 26
 14

Deuxième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Troisième tour

Nom et prénoms des candidats.	Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
-		
-		
-		
-		
-		

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants :
- Nombres de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages exprimés
- majorité absolue

.....

Résultat :

M (me) François SERVENT a été proclamé(e) membre du bureau du SIL

Le présent procès-verbal, est clos le 22/09/20 à 10h47.....

Le Président

M. SIMONNET

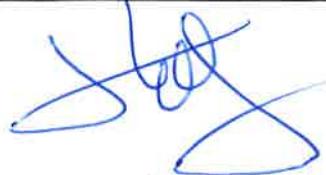
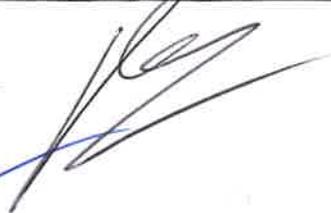
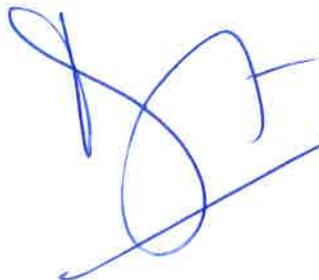
le secrétaire

M. ROUYER

Les assesseurs

M. LAFFARIE

M. HAZERAT



S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 22 septembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 22 septembre 2020, sur convocation faite le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 27

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

M. CRETIN Emmanuel – DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard - RENOUX Eric – ROY Serge – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé – DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – MORIN Henri – PACAUD Lionel – ROYER Denis

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - M. PARENT Michel -

M. SERVENT François – VALLET Mickaël

Présents suppléants délégués :

Mme CANOVA Annick – M. MADRANGE Gilles – CHARPENTIER Gaël – ECALE Emmanuel – MAZERAT Adrien

Titulaires excusés :

Mme ADOLPHE Mariette – PERAUDEAU Marie-Christine - M.MALAGNOUX Jonathan - M BURNET Alain – CHEVILLON Pierre

Mme RABELLE Dominique – RUDELLE Dominique – M. ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien -

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Charte de l'élu local et conditions d'exercice du mandat des élus.

INFORMATION - ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 et L.5211-6,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

FR PREFECTURE
017-251710687-20200922-DEL16182020-DE
Regu
Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur le Président a donné lecture et a remis la charte de l'élu local aux conseillers syndicaux,

Considérant que cette section renvoie pour partie aux dispositions relatives aux mandats municipaux qui décrit les points suivants :

- les garanties accordées aux titulaires des mandats municipaux
- le droit à la formation
- les indemnités titulaires de mandats municipaux
- la protection sociale
- la responsabilité des communes en cas d'accident
- la responsabilité et la protection des élus

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la lecture et la remise par le Président de la Charte de l'élu local ci annexée.

Transmis en sous-préfecture le : 25.09.2020

Affiché le : 25.09.2020

Certifié exécutoire le : 25.09.2020



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 22 septembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 22 septembre 2020, sur convocation faite le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 27

Président(e) : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

M. CRETIN Emmanuel – DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard - RENOUX Eric – ROY Serge – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé – DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – MORIN Henri – PACAUD Lionel – ROYER Denis

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - M. PARENT Michel -

M. SERVENT François – VALLET Mickaël

Présents suppléants délégués :

Mme CANOVA Annick – M. MADRANGE Gilles – CHARPENTIER Gaël – ECALE Emmanuel – MAZERAT Adrien

Titulaires excusés :

Mme ADOLPHE Mariette – PERAUDEAU Marie-Christine - M.MALAGNOUX Jonathan - M BURNET Alain – CHEVILLON Pierre

Mme RABELLE Dominique – RUDELLE Dominique – M. ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien -

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu l'article L.1414-1 renvoyant à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1414-3 du CGCT relatif à la création d'une Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'organe délibérant fixe les modalités de dépôt des listes,

017-25741885 01241921-DEL1819202402
Regu
Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral doit créer une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures formalisées, dont le rôle est :

- L'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée et d'un montant estimé supérieur aux seuils Européens (214 000 € HT pour les fournitures et les services et 5 350 000 € HT pour les travaux).
- Donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation supérieure à 5% lorsque l'attribution du marché a été soumise à la CAO.

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral doit créer une commission de Délégation de Service Public en vue de la passation et du suivi des conventions de délégation de service public, dont le rôle est :

- Ouvrir les candidatures
- Examiner les candidatures à l'occasion d'une procédure de DSP et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1411-6).

Considérant les modalités de composition des commissions :

- Les commissions sont présidées de droit par le Président du Syndicat Intercommunautaire du Littoral
- Elles sont composées, en plus, de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante ; Il est procédé également à l'élection de cinq membres suppléants selon les mêmes modalités.
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également aux commissions avec voix consultative.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant le mode de scrutin pour l'élection des commissions :

- L'élection est effectuée par un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel ni panachage. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants.
- Le vote est à bulletin secret sauf si à l'unanimité le Comité Syndical autorise un vote à main levée.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être élu.

Considérant qu'en application de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les modalités de dépôt des listes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide de :

- **Créer** une Commission d'Appel d'Offres et une Commission de Délégation de Service Public, uniques à toutes les consultations issues du code de la commande publique,
- **Valider** les modalités de dépôt de listes de la commission d'appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public,
- **Entériner** les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres et d'une Commission de Délégation de Service Public, définies ci-après :
 - Les listes devront être déposées au plus tard à l'ouverture des opérations de votes de désignation des membres. Elles devront indiquer dans l'ordre les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires d'une part et aux postes de suppléants d'autre part (2 listes). Les listes

AR PREFECTURE
017-251710687-20200922-DEL16182020-DE
Reçu le 25/09/2020

ont été adressées par courrier ou mail à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunautaire du Littoral 3 avenue Maurice Chupin 17300 ROCHEFORT ou remise en main propre au Président durant la séance pendant laquelle se déroulera l'élection. L'élection se déroulera lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Votée à l'unanimité.

Transmis en sous-préfecture le : 25 09 2020
Affiché le : 25 09 2020
Certifié exécutoire le : 25. 09 . 2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Le Président,



3 avenue Maurice Chupin
17300 ROCHEFORT
Tél. : 05 46 82 81 11
contact@sil-dechets.fr
SIRET : 251 710 687 000

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB162020-DE
Regu le 25/09/2020

017-251710687-20200922-DELIB162020-DE
Regu le 25/09/2020

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB172020-DE
Regu le 25/09/2020

Délibération 17/2020

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 22 septembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 22 septembre 2020, sur convocation faite le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 27

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

M. CRETIN Emmanuel – DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard - RENOUX Eric – ROY Serge – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé – DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – MORIN Henri – PACAUD Lionel – ROYER Denis

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise - M. PARENT Michel -

M. SERVENT François – VALLET Mickaël

Présents suppléants délégués :

Mme CANOVA Annick – M. MADRANGE Gilles – CHARPENTIER Gaël – ECALE Emmanuel – MAZERAT Adrien

Titulaires excusés :

Mme ADOLPHE Mariette – PERAUDEAU Marie-Christine - M.MALAGNOUX Jonathan - M BURNET Alain – CHEVILLON Pierre

Mme RABELLE Dominique – RUDELLE Dominique – M. ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien -

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB172020-DE

Reçu le 25/09/2020

Objet : Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception des sujets exhaustivement énumérés au même article,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer au Président, pour la durée du mandat, les attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, afin de faciliter et d'accélérer la bonne marche de l'administration syndicale,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est nécessaire d'autoriser celui-ci à subdéléguer ces délégations,

Le Comité Syndical décide de :

I- Accorder les délégations suivantes au Président :

1° Procéder à la réalisation de tout type d'emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget syndical, après mise en concurrence des établissements spécialisés et de procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts : renégociation, remboursement anticipé, utilisation d'instruments de couverture de risque de taux et de risque de change (contrats d'échange de taux, achats et ventes d'options).

Le Président est autorisé à signer les actes nécessaires et à procéder au paiement ou à l'encaissement des sommes résultant de ces opérations dans la limite du budget voté.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 40 000€.

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° D'intenter au nom du Syndicat Intercommunautaire du Littoral les actions en justice ou défendre le Syndicat Intercommunautaire du Littoral dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas de contentieux, y compris en matière pénale, et pour toutes les instances, ainsi que déposer plainte et se constituer partie civile pour le Syndicat Intercommunautaire du Littoral, et de transiger avec les tiers dans la limite de 40 000€.

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical, soit 5 000 000 euros.

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB172020-DE
Requ le 25/09/2020

11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur les emprises foncières.

12° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et de signer les conventions afférentes, sous la condition d'avoir établi un budget prévisionnel en dépense et en recette.

13° De conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

14° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions autres que des marchés, des délégations de services publics et l'attribution de subventions, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant financier est inférieur à 40 000€.

15° De recruter des personnels contractuels inférieurs à 1 an, ou vacataires, ou apprentis, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires.

II - Autoriser le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

III - Dire qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions du Président prises en vertu de la présente délégation sont reportées automatiquement sur le 1er vice-président élu, ou à défaut à un des autres vice-présidents, dans l'ordre chronologique de leur élection (articles 5211-2 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

IV- Autorise le Président à subdéléguer ses délégations aux élus, et déléguer sa signature aux fonctionnaires dans les conditions des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

V- Prendre acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

VI- Prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

VII- Accorder les délégations suivantes au Bureau Syndical :

1° D'attribuer les subventions à l'exception des fonds de concours d'un montant inférieur à 40 000€ sollicitées dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans les critères définis par l'assemblée délibérante et d'approuver les conventions s'y rapportant le cas échéant.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions autres que des marchés, des délégations de services publics et des subventions, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont l'incidence financière est comprise entre 40 000€ et 90 000 €.

3° De passer les conventions de coopération entre personnes publiques à l'exception des prêts de matériels.

4° De réaliser toute acquisition immobilière à l'amiable à l'exception de la préemption et de l'expropriation dont la limite du seuil financier pour lequel il est exigé un avis des domaines, est inférieur ou égal à 500 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

5° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services.

AR PREFECTURE

017-251710687-20200922-DELIB172020-DE
Regu le 25/09/2020

VII- Prendre acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau et attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Votée à l'unanimité.

Transmis en sous-préfecture le : 25 09 2020
Affiché le : 25.09.2020
Certifié exécutoire le : 25.09.2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Le Président,



3 avenue Maurice Chupin
17300 ROCHEFORT
Tél. : 05 46 82 81 11
contact@sil-dechets.fr
SIRET : 251 710 687 00012